

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE GRAND-SAULT

ARRÊTÉ C-2
MODIFICATION 2023-001

**UN ARRÊTÉ DE GRAND-SAULT
PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION
DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

En vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, le conseil municipal de Grand-Sault dûment réuni, adopte ce qui suit :

Que l'arrêté C-2, connu sous le titre Arrêté sur la rémunération et adopté le 20 décembre 2022 soit modifié tel que suit:

1. Que le paragraphe 3. c) soit abrogé.
2. Que le paragraphe 4., 4. a) et 4. b) soient modifié pour lire:

4. En plus du traitement prévu à l'article 3, les membres du conseil pourront recevoir les montants de 25.00\$ l'heure jusqu'à un maximum quotidien de 175.00\$ pour chaque déplacement ou présence (physique ou par télé /vidéo conférence) aux activités suivantes :

a) Réunions et/ou autres activités mandatées pour représenter officiellement la municipalité. Ceci exclu :

- Toutes les réunions du conseil municipal;
- La participation à ses différents comités;
- La représentation dans des évènement au sein de la municipalité; sauf s'il s'agit d'événements provinciaux ou nationaux dont la municipalité agit à titre de municipalité hôtesse.

b) Les montants définis à l'article 4 seront défrayés pour déplacements en mission officielle pour la municipalité régionale de Grand-Sault seulement, et devront avoir été approuvés par le maire ou le conseil.

3. Qu'un alinéa c) soit ajouté au paragraphe 4. tel que suit:

Les montants définis à l'article 4 seront déduits des montants reçus par d'autres

GRAND FALLS REGIONAL
MUNICIPALITY

BY-LAW C-2
AMENDMENT 2023-001

**A BY-LAW OF GRAND FALLS
RESPECTING THE REMUNERATION OF
THE MAYOR AND COUNCILORS**

Pursuant to the powers conferred by the Local Governance Act of New Brunswick, the Grand Falls Town Council, duly assembled hereby enacts as follows:

That By-law C-2 cited as Remuneration By-law adopted on December 20, 2022, be amended as follows:

1. That subsection 3. (c) be repealed.
2. That subsection 4., 4(a) and 4. (b) be modified to read as follows:

4. In addition to the salary provided in Section 3, council members may receive an hourly rate of \$25.00, up to a maximum daily amount of \$175.00, for each trip or attendance (in-person or through tele/video conferencing) at the following activities:

(a) Meetings and/or other activities mandated to officially represent the municipality. This excludes:

- All municipal council meetings;
- Participation in its various committees;
- Representation at events within the municipality; unless it involves provincial or national events in which the municipality acts as the host municipality.

(b) The amounts defined in Section 4 will be reimbursed for official missions on behalf of the Grand Falls Regional Municipality only and must have been approved by the mayor or council.

3. That a paragraph c) be added to subsection 4. as follows:

The amounts defined in Section 4 will be deducted from amounts received from

organismes tels que la CSR, AFMNB, etc., afin d'assurer une transparence et une compréhension dans le processus de compensation et d'éviter tout double paiement.

4. Que le paragraphe 5. a) et 5. c) soient modifié pour lire :

5. a) Le taux de remboursement correspond au taux en vigueur pour les allocations de déplacement telles qu'énoncées dans la Directive sur les frais de déplacement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

5. c) Le taux de remboursement des dépenses de repas est équivalent au taux en vigueur dans la Directive sur les frais de déplacement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Il est par conséquent édicté tel qu'adopté par le conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick.

Première lecture:
First reading:

18 octobre 2023

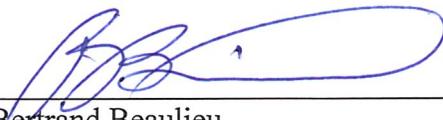
Deuxième lecture:
Second reading:

18 octobre 2023

Lecture dans son intégralité : Selon le paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale.
Reading in full: Per subsection 15(3) of the Local Governance Act.

Troisième lecture et adoption:
Third reading and enactment:

21 novembre 2023


Bertrand Beaulieu
Maire / Mayor


Éric Gagnon
Greffier/ Clerk

